



Saint-Jean-d'Angély, le 9 juillet 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_ST_DEC 9

Le Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E**Article 1 :**

De conclure avec Monsieur Mohammed ZENAGUI, Médecin au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angély, un bail à loyer pour location à usage d'habitation pour l'immeuble communal situé au 14 rue de Dampierre à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY pour un loyer mensuel de 800 €, taxes sur les ordures ménagères en sus, à compter du 1er septembre 2019.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

la Maire,**Françoise MESNARD,**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190709-
2019_ST_DEC9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le
Affiché le